



MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou
BENIN
Tél: +229 21 30 25 70
travail.infos@gouv.bj
www: travail-gouv.bj

DIRECTION GÉNÉRALE DU RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS ET DE L'EMPLOYABILITÉ

DEPARTEMENT DE LA PROMOTION DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE DES AGENTS DE L'ÉTAT
ET DU SECTEUR PRIVE

DÉCISION

ANNEE 2025 N° 038 / MTFP/DC/SGM/DGRCE/DGARCE/DPAEAESP/SEIRH/SA

PORTANT HABILITATION DES CENTRES ET CABINETS DE FORMATION CONTINUE

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018 du 05 octobre 2018 ;
- vu la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de déplacement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- vu la loi n° 98-037 du 22 novembre 2001 portant Code de l'Artisanat en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des Ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'État ;

- 
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
 - vu l'arrêté n°032/MTFP/DC/SGM/DGRCE/SA/020SGG22 du 23 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité ;
 - vu l'arrêté n°015/MFPTRA/DC/SGM/DGFPCS/DAROP du 27 janvier 2005 portant procédures d'enregistrement et d'habilitation des centres et cabinets de formation professionnelle continue ;
 - vu le Procès-verbal de la session d'étude des dossiers de demande d'habilitation n°160/DGRCE/DPAEAESP/SEIRH/SA du 18 octobre 2024 ;
 - vu le Procès-verbal de réexamen de quelques dossiers de demande d'habilitation n°072/MTFP/DGRCE/DGARCE/DPAEAESP/SEIRH/SA du 14 mai 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La présente décision fixe la liste des centres et cabinets privés et publics de formation continue, habilités pour exécuter des actions de formation au profit des agents de l'État et du personnel du secteur privé.

Article 2 : Sont habilités, les centres et cabinets de formation professionnelle continue ci-après :

I- PREMIERE HABILITATION

1. 2AB CONSEILS SARL
2. ASDF KDEI SARL
3. AT-INTER SARL
4. BADEDALEY & GBENAHIN ASSOCIES SARL
5. BELMAG SARL
6. BENIN CONSULTING GROUP INTERNATIONAL (BeCG) S.C.P.
7. BENOTECH-CIFAE-ING
8. BUREAU ISOSUD SARL
9. CABINET D'ETUDES STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE SARL

- 
10. CAMEL BENIN SARL
 11. CDPAT-AFRIQUE SARL
 12. CFCC-ENA
 13. CIDIM-Z SARL
 14. DAHOMEY EXPERTISE & PERFORMANCE SARL
 15. DAVES EXPERTISE COMPTABLE SARL
 16. DEVAS SARL
 17. EPSILON
 18. FIS COMPTA ET SERVICES (FCS)
 19. GAK GROUP SARL
 20. GROUPE AFRIQUE ESPOIR INTERNATIONAL SARL
 21. GROUPEMENT "GEA-ICSG" SARL
 22. GTECHNOLOGIES SARL
 23. ICONE INNOVATION SARL
 24. INKREASE SARL
 25. INOVACT SARL
 26. INSTITUT SALVATEUR D'OPERATIONALISATION DES ELITES
 27. IRIDIUM CONSULTING SARL
 28. JILMONDE CONSULTING SARL
 29. JK CONSULTING
 30. KEKELI EXPERTISES SAS
 31. LANDMARK INTERNATIONAL SARL
 32. LIVRMOI SERVICES SARL
 33. MAFLYT SARL
 34. MERCANTO
 35. NAE COACH
 36. NKC CONSULTING GROUP SARL
 37. PERFORMANCE PLUS EXPERTISE
 38. PREFERE PLUS
 39. PRO'ADVISORY SARL
 40. REID CONSULTING SARL
 41. SAVOIR PLUS CONSEIL
 42. SIRACIDE

- 
43. SIR-AFRICA
 44. SOLEIL CONTACT
 45. THE DIGITAL WORLD TECHNOLOGIES SARL
 46. TRAINING AND BUSINESS CENTRE (TBC)
 47. TRANSFORMA-AFRICA SARL

II- RENOUVELLEMENT D'HABILITATION

1. AGEFIC SA
2. BAHAAU TECHNOLOGIES CONSULTING « BEC » SARL
3. CeSAD-AFRIQUE
4. CINEF
5. CLEANCO-GROUP
6. D & PARTNERS
7. DELCOM GROUP SARL
8. ECOLE INTERNATIONALE DE GRAPHISME « EIG » BENIN SARL
9. EDITIONS QUI-SOLI-DEO « EQD »
10. FONDATION CFA INTERNATIONAL EXPERTS GROUP « FCFA/IEG »
11. GESTION D'ENTREPRISE EN CULTURE AFRICAINE « GECA-PROSPECTIVE »
12. GLOBAL DISTRIBUTION SERVICE PLUS SARL « GDS TRAINING CENTER »
13. GRH CONSEIL
14. GROUPE ELITE CONSEIL INTERNATIONAL « GECINTER » SARL
15. INNOVATIONS INSTITUT GROUP (2i) SARL
16. INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE & D'ETUDES STRATEGIQUES « IRDDDES »
17. LA MOTIVATHEQUE BENIN SARL
18. RESHUFORM SARL
19. RESSOURCES PLUS
20. SEDJRO CONSULTING GROUP SARL
21. SMART MANAGERS AND SOLUTIONS EXPERTISES
22. SYNERGIE D'EXPERTISE COMPTABLE DE CONSEILS ET D'AUDIT « SECA » SARL
23. TALENTS PLUS CONSEILS SARL
24. WAMA CONSEIL

Article 3 : Seuls les centres ou cabinets de formation professionnelle continue cités ci-dessus sont autorisés à soumissionner pour les formations dans le cadre du renforcement des capacités des agents de l'État, de la main-d'œuvre, des collectivités locales et de l'artisanat.

Article 4 : Toute opération de paiement des prestations d'un centre ou cabinet de formation professionnelle continue par les services du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), est subordonnée à la présentation de la présente décision.

Article 5 : La validité de la présente décision court pour compter de la date de sa signature jusqu'à la parution d'une nouvelle décision.

Toute décision antérieure à la présente est considérée comme nulle et de nul effet.

Article 6 : Le Directeur Général du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur National du Contrôle Financier, les Directeurs de la Planification, de l'Administration et des Finances des Ministères et Institutions de l'État et les Directeurs de l'Administration et des Finances des structures sous tutelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application effective des dispositions de la présente décision.

Fait à Cotonou, le 01 JUIL 2025



Adidjatou A. MATHYS

Ampliations :

- PR : 01
- AN-CC-CS-HAAC-CES-HCJ : 06
- Tous ministères : 21
- CF 01 - DGB 01 - DGTCP 01
- Promoteurs de centres et cabinets habilités : 71